

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

20 H 30 – salle des fêtes
83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, BAILLY Serge, BAURAND Stéphane, BLET Alexandre, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BROCH Maïa, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, FONTANIE Sylvie, GIAMMEI Nathalie, HOUILLOT Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MOCQUARD Xavier, NOE Marie Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse, TOBI Jean-Vincent * donne procuration à ARMAND Guy

Absents : ARNAUDY Laurie, BARLATIER Romain *, BURAVAND Yves, HUET Christophe

Secrétaire de séance : NOE Marie Thérèse

* : jusqu'au vote de la délibération n°6 inclus

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 – séance de 20h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 – séance de 21h00

N° 2020/09/24 - 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 26 mai 2020.

Décision du Maire n°2020-11 : Travaux de réhabilitation Moulin de Saint-André – Aile est - Lot 1 Démolition – cloisons – Faux plafonds & divers, confiés à SAS SEGIP - ZA Les Eyrauds - 1049 avenue de Traversetolo - 04700 ORAISON, pour un montant de 9 574,88 € HT soit 11 489,86€ TTC.

Décision du Maire n°2020-12 : Travaux de réhabilitation Moulin de Saint-André – Aile est - Lot 2 Revêtement de sol / peintures, confiés à BORG PEINTURE - ZA Les Bastides blanches - 04200 SAINTE TULLE, pour un montant de 11 348,90 € HT soit 13 618,68€ TTC.

Décision du Maire n°2020-13 : Travaux de réhabilitation Moulin de Saint-André – Aile est - Lot 4 Electricité CFO & CFA confiés à EI JP FAUCHE - 5 Allée de la Rouguière - ZAC feuillantines - 13011 MARSEILLE, pour un montant de 6 396,00 € HT soit 7 671,60€ TTC.

Décision du Maire n°2020-14 : Fourniture et pose de caveaux, confiés à STRADAL - ZAC DES MOURGES - 30800 SAINT GILLES, accord-cadre à bons de commandes sur 3 ans avec montant maximum de 24 000€ HT/an.

Décision du Maire n°2020-15 : Vérifications et maintenance des extincteurs mobiles, et moyens de désenfumage, confiées à SASU INCENDIE PROTECTION SECURITE - 35, rue de Berlin - 13127 VITROLLES, accord-cadre à bons de commandes sur 3 ans avec montant maximum de 8 000€ HT/an.

Décision du Maire n°2020-16 : Contrôle périodique des hydrants et protection incendie confié à EURL SUD HYDRANTS - 54 Chemin du Carréou - ZI les Devins - 83480 PUGET SUR ARGENS, marché sur 3 ans pour un montant annuel de 3 339€ TTC.

Décision du Maire n°2020-17 : Modification de la décision n°2020-05 Convention tripartite pour le pâturage des digues de Vinon-sur-Verdon pendant l'année 2020 avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et Madame CAPOLINO, exploitante en production ovine sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier. Vu que l'intervention de Madame CAPOLINO est réduite de 2 à 1 passage en 2020, le coût total de la prestation est réduit de 1590 € TTC à 780 € TTC. Cette prestation est prise en charge financièrement par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Décision du Maire n°2020-18 : Travaux de taille, élagage, abattage et essouchement, confiés à TRAVAUX ENVIRONNEMENT - LA BASTIDE BLANCHE – DABISSE - 04190 LES MEES, accord-cadre à bons de commande sur 3 ans avec montant maximum de 40 000€ HT/an.

Décision du Maire n°2020-19 : Maintenance, entretien, mise aux normes & dépannages en courant fort et faible confiés à RENOV'ELEC SARL - 224 RUE DES PALMIERS - 83480 PUGET SUR ARGENS, accord-cadre à bons de commande sur 3 ans avec montant maximum de 50 000€ HT/an.

Décision du Maire n°2020-20 : Travaux de réhabilitation Moulin de Saint-André – Aile est - Lot 5 Revêtement de sol / peintures, confiés à C.P.C. MEDITERRANEE - ZA LES CARREOUS - 224 RUE DES PALMIERS - 83480 PUGET S/ARGENS, pour un montant de 20 634,00 € HT soit 24 760,80€ TTC.

Décision du Maire n°2020-21 : Annule la décision n° 2020-20 : Travaux de réhabilitation Moulin de Saint-André – Aile est - Lot 5 Revêtement de sol / peintures, confiés à C.P.C. MEDITERRANEE - ZA LES CARREOUS - 224 RUE DES PALMIERS - 83480 PUGET S/ARGENS, pour un montant de 40 793,00€ HT soit 48 951,60€ TTC (Tranche ferme : 24 568,80€ TTC et tranche optionnelle 24 382,80€ TTC).

N° 2020/09/24 - 02

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération n°2020/05/26-04 en date du 26 mai 2020) ⇒ adoptée à l'unanimité

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt qu'il y a, pour favoriser la bonne marche de l'administration communale, à donner délégation pour les compétences prévues et énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/05/26 – 04 prise en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

VU la demande en date du 23 juillet 2020 de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles de préciser certaines limites ou conditions de la délégation,

Le Conseil Municipal

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision s'agissant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de l'estimation des services fiscaux (service des domaines)** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum cumulé de 500 000 euros, chaque contrat ayant une durée maximale d'un an ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme **dans la limite de l'estimation des services fiscaux (service des domaines)**, ou de déléguer ce droit de préemption, en application de l'article L. 214-1-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de l'estimation des services fiscaux (service des domaines)** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, à condition que les crédits soient inscrits au budget ou que le plan de financement ait été adopté par le conseil municipal ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire par le premier adjoint pour l'ensemble de ces dispositions.

PRECISE que la délibération n°2020/05/26 – 04 prise en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire est annulée

N° 2020/09/24 - 03

OBJET : Projet éducatif enfance jeunesse 2020-2026 ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que la commune a formalisé les objectifs et les priorités de sa politique éducative par l'écriture d'un Projet Educatif Enfance Jeunesse, actualisé pour la période 2020-2026, tel qu'annexé à la présente.

Si ce Projet Educatif s'inscrit dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R.2324-29 du Code de la Santé Publique), il définit avant tout la politique éducative locale mise en œuvre par l'ensemble de la chaîne éducative (élus, service Enfance et agents intervenant auprès des enfants sur les temps périscolaires et extra scolaires) pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales.

La commune souhaite ainsi favoriser et mettre en cohérence l'accueil de la jeunesse, de sa petite enfance jusqu'à son entrée dans l'âge adulte, et ce dans un cadre permanent d'hygiène et de sécurité, physique et affective.

Elle entend veiller à développer la qualité d'accueil pendant et hors les temps scolaires, en proposant des actions sportives, culturelles et de loisirs dans un constant souci de coéducation.

Les ambitions de ce projet s'articulent autour de la réussite et du développement de chaque enfant, quels que soient son origine, son âge et son parcours. Ce projet est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs.

Le Conseil Municipal

VU l'article R.227-23 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'article R.2324-29 du Code de santé publique

APPROUVE le projet éducatif enfance jeunesse tel qu'annexé à la présente

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente

N° 2020/09/24 - 04

OBJET : Création du comité Vinon ville propre ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/02/27-05 en date du 27 février 2020, la commune de Vinon-sur-Verdon a adhéré à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), traduisant la volonté d'associer des élus, des agents de propreté, des habitants à une approche globale de la propreté urbaine.

Afin de mettre en œuvre le plan d'action visant la labellisation « ville eco-propre » récompensant l'engagement de la ville à améliorer durablement la propreté de ses espaces publics, la démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté, il convient de constituer un comité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il propose ainsi que ce comité Vinon ville propre soit composé des membres suivants :

Président : GIAMMEI Nathalie

Membres : ALBERT Cécile, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CASTAGNO Renée, CLOUGH Susan, REBUFFAT Brigitte, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales

APPROUVE la composition du comité Vinon ville propre telle qu'indiquée ci-dessus

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente

N° 2020/09/24 - 05

OBJET : Renouvellement de la composition du comité consultatif « Développement du cadre de vie et animation locale » ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017/02/23-04 en date du 23 février 2017 portant création du comité consultatif « développement du cadre de vie et animation locale ».

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Maire, la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il convient ainsi de renouveler la composition du comité consultatif « développement du cadre de vie et animation locale ».

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Présidente : TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline

Membres : Aoust Monique, ARNAUDY Laurie, ARMAND Guy, ARMAND Dominique, BLET Alexandre, BAILLY Serge, BAURAND Stéphane, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CAMMARANO Luca, CASTAGNO Renée, CASTEL Maeva, COPAIN Christine, DEVAUX Liliane, FLOQUET Pascale, GIAMMEI Nathalie, GILLET Thierry, HUET Christophe, MENARDO Noémie, OBRY Patrick, OURS Cécile, PONTIER Marie Rose

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales

APPROUVE la composition du comité consultatif « développement du cadre de vie et animation locale » telle qu'indiquée ci-dessus.

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente

N° 2020/09/24 - 06

OBJET : Convention tripartite de mise à disposition d'un bâtiment communal entre la commune de Vinon-sur-Verdon, le syndicat mixte de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et le Centre social et culturel « la Maison du Partage » ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment communal dédié à la petite enfance sis chemin du Pas de Menc.

Ce local est actuellement mis à disposition du Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et une convention tripartite a été signée avec l'Association L'ESSOR pour son service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dont l'objet est d'assurer un soutien à l'intégration scolaire des enfants.

Dans le cadre de ses activités à destination des familles, l'Association Centre Social et Culturel, sise à Vinon-sur-Verdon, propose un espace de rencontre et de convivialité pour les enfants de 0 à 6 ans non scolarisés, accompagnés de leurs parents ou d'un proche « Le Café Bébé ».

Pour offrir à cette activité un cadre plus adapté à ses objectifs, Monsieur le Maire propose la mise à disposition du bâtiment communal dédié à la petite enfance, sis chemin du Pas de Menc, par une convention tripartite, telle qu'annexée à la présente, entre la commune de Vinon-sur-Verdon, le Syndicat Mixte de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Leï Belugo » et l'association Centre Social et Culturel.

Il précise que cette mise à disposition se fera exclusivement les lundis matin et mercredis matin de 8h30 à 12h et que la présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 et pourra être reconduite par décision expresse. *Mme HOLLENDER, présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un bâtiment communal entre la commune de Vinon-sur-Verdon, le Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et l'Association Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » telle qu'annexée à la présente

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

Arrivée de Messieurs BARLATIER Romain et TOBI Jean-Vincent.

N° 2020/09/24 - 07

OBJET : Participation financière de la commune pour les élèves collégiens et lycéens de Vinon utilisant les transports publics régionaux hors périmètre DLVA ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'une délégation de transport public, la DLVA a instauré pour l'ensemble des 25 communes membres, un PASS annuel de 15 € à tous les collégiens et lycéens et 30 € pour les administrés utilisant les transports publics.

Afin de traiter de façon égalitaire l'ensemble des élèves du territoire de la commune, la commune prendra en charge 75 € sur les 90 € que la Région facture aux parents pour le transport des collégiens et lycéens de Vinon vers les établissements scolaires situés hors périmètre de la DLVA et usagers du réseau régional de transport. Cette prise en charge se fera par un remboursement auprès des parents concernés sur production d'un justificatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et précise que la dépense sera inscrite au budget 2020.

Le Conseil Municipal

ACCEPTTE la participation financière de la commune pour les élèves collégiens et lycéens de Vinon utilisant les transports publics hors périmètre DLVA telle qu'indiquée ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

N° 2020/09/24 - 08

OBJET : Modification des tarifs des concessions et des caveaux ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau marché pour l'achat de caveaux a été attribué le 13 juillet 2020. A l'issue de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour revendre ces caveaux au prix de réalisation facturé par l'entreprise qui les a réalisés.

Ce prix s'ajoutera au tarif de vente de la concession.

CONCESSIONS DE CIMETIERE 2m50 x 2m	Tarifs 2020
30 ans	410,00 €
15 ans	205,00 €

Il convient de décider du tarif de la régie des pompes funèbres pour la vente des caveaux s'agissant de nouvelles installations. Il propose de fixer les tarifs unitaires hors concession comme suit :

- Caveau 2 places	2 095 € HT	Soit 2 514,00 € TTC
- Caveau 3 places	2 307 € HT	Soit 2 768,40 € TTC
- Caveau 4 places	2 889 € HT	Soit 3 466,80 € TTC
- Caveau 6 places	3 110 € HT	Soit 3 732,00 € TTC

Le Conseil Municipal

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus par le Maire dès transmission de la présente délibération

PRECISE que les recettes acquises seront imputées au chapitre 70 du budget de fonctionnement de la commune pour les ventes de concessions, et au chapitre 70 du budget annexe des pompes funèbres pour les ventes de caveaux.

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente

N° 2020/09/24 - 09

OBJET : Exonération des droits de voirie (Covid-19) ⇒ adoptée à l'unanimité

La crise sanitaire de la Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique Vinonnais, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, la ville propose d'exonérer de six mois au titre de l'année 2020 les droits de voirie des commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant d'exonération de 50% appliqué sur le droit de voirie à chaque bénéficiaire concerné au titre de l'année 2020 et ce à titre de compensation de la perte économique liée à la crise sanitaire du Covid.

Le Conseil Municipal

APPROUVE ces exonérations de 50% sur le droit de voirie à chaque bénéficiaire concerné au titre de l'année 2020 et le remboursement si les sommes ont déjà été réglées

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

N° 2020/09/24 - 10

OBJET : Garantie d'emprunt UNICIL - opération Pégouy ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délivré un permis de construire pour une opération de 23 logements (14 PLUS, 9 PLAI individuels) appelée PEGOUY.

Cette opération en vente en l'état futur d'achèvement fait l'objet d'une demande de garantie d'emprunt par le bailleur social (UNICIL SA Habitation Loyer Modéré).

Le bailleur a obtenu une décision d'agrément et de subvention en date du 23 novembre 2018 de la part de la Direction Départementale du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 448 883,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112163 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 112163 en annexe signé entre UNICIL SA Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Vinon-sur-Verdon accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 448 883,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112163 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2020/09/24 - 11

OBJET : Garantie d'emprunt UNICIL – opération Bastide du Verdon ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délivré un permis de construire pour une opération de 25 logements (13 PLUS, 7 PLAI et 5 PLS individuels) appelée Bastide du Verdon.

Cette opération en vente en l'état futur d'achèvement fait l'objet d'une demande de garantie d'emprunt par le bailleur social (UNICIL SA Habitation Loyer Modéré) au titre des 13 logements PLUS et 7 logements PLAI.

Le bailleur a obtenu une décision d'agrément et de subvention en date du 20 novembre 2018 de la part de la Direction Départementale du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 359 398,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113074 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 113074 en annexe signé entre UNICIL SA Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Vinon-sur-Verdon accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 359 398,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113074 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2020/09/24 - 12

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Verdon ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Verdon (AAPPMA) a l'intention de réaliser un projet de diversification d'habitat avant la mi-octobre 2020, consistant en l'apport d'environ 400 tonnes de rochers sur environ 1,7 km sur le bas Verdon soumis à éclusée.

L'objectif de ce projet est de réduire les effets négatifs des éclusées sur le bas Verdon. L'agence de l'eau, la Fédération Nationale de la Pêche en France, EDF participent au financement de ce projet de 40 000 € TTC.

Du fait de l'importance de cette action afin de temporiser des travaux ou une gestion sur ce tronçon d'une plus grande envergure, l'AAPPMA sollicite financièrement la commune de Vinon-sur-Verdon, propriétaire des berges.

Bénéfique pour les milieux aquatiques, ces aménagements permettront également d'augmenter l'attractivité des parcours de pêche sur le territoire, avec des retombées économiques potentielles pour les commerçants et hôteliers ou équivalent du secteur (organisation de compétitions nationales).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'AAPPMA afin de participer à ce projet.

Le Conseil Municipal

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Verdon (AAPPMA)

DIT que cette dépense est prévue au budget 2020 de la commune

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

N° 2020/09/24 - 13

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Ouest Haut Var ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale Ouest Haut Var » a pour rôle d'accompagner les jeunes de son territoire, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Conformément à la nouvelle convention constitutive (articles 8 et 9) en date du 16 décembre 2019 et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration au sein du collège des financeurs du GIP Mission Locale.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon au Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale Ouest Haut Var » :

-délégué titulaire : Madame CABRILLAC Maryse

-délégué suppléant : Monsieur CHEILAN Claude

N° 2020/09/24 - 14

OBJET : Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 05 du 29 juillet 2008 portant sur l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), qui accompagne la commune dans ses projets d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Il informe qu'il convient suite aux élections municipales de désigner les représentants de la commune à l'assemblée générale cet organisme, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix :

-délégué titulaire : Monsieur Laurent BONHOMME

-délégué suppléant : Monsieur Romain BARLATIER

N° 2020/09/24 - 15

OBJET : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération CC-4-07-20 en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la DLVA a décidé de la création de la commission locale des charges transférées conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission locale des charges transférées.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 et L.2121-21

VU la délibération du Conseil Communautaire de la DLVA n° CC-4-07-20 du 21 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de membres du conseil représentant la ville dans divers organismes,

CONSIDERANT que chaque commune membre de la DLVA est représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant,

APRES avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon à la Commission locale des charges transférées de la DLVA :

-représentant titulaire : Monsieur Patrick OBRY.

-représentant suppléant : Monsieur Claude CHEILAN

N° 2020/09/24 - 16

OBJET : Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Yves Montand ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite au renouvellement des conseils municipaux, de désigner les représentants de la commune au conseil d'administration du collège Yves Montand, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon au conseil d'administration du collège Yves Montand :

-représentant titulaire : Madame Maryse CABRILLAC

-représentant suppléant : Madame Marie-Thérèse NOE

N° 2020/09/24 - 17

OBJET : Désignation du correspondant Défense de la commune ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient sur demande expresse de la Délégation militaire départementale du Var de désigner le correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations

DESIGNE Madame Marie-Thérèse NOE en tant que correspondant défense de la commune de Vinon-sur-Verdon

N° 2020/09/24 - 18

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 8 janvier 2015 précisant les dispositions de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

dans les conditions fixées à l'article 3 – 1° et/ou article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire précise qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés et que la rémunération sera établie selon l'indice retenu pour le recrutement, en fonction des grilles indiciaires liées à ces grades.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2020

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

N° 2020/09/24 - 19

OBJET : Prime de fin d'année 2020 : personnel communal relevant du statut de la fonction publique et emplois de droit privé ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises précédemment pour le versement de la prime de fin d'année au personnel relevant d'emplois de droit privé (y compris contrat d'apprentissage) et notamment la délibération du 31 octobre 2019.

Considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984 qui a été reconduit chaque année depuis 1982, il propose de maintenir cette attribution au même montant que précédemment.

Le montant de cette prime est fixé pour le personnel travaillant à temps complet à :

- a) 1 080,00 € pour le personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

La prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet.

Cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absence sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence.

La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail.

Cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 une prime de fin d'année de :

- a) 1 080,00 € pour personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

PRECISE que la prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet

DIT que cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail.

DIT que cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

N° 2020/09/24 - 20

OBJET : Modification de la délibération n° 2017/12/21-02 – Mise en place du R.I.F.S.E.E.P ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/12/21-02 du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois concernés, modifiée par la délibération 2019/10/31-07 du 31 octobre 2019.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'article I de la délibération n° 2017/12/21-02 - Bénéficiaires de l'IFSE et du CIA-, il est proposé la modification suivante :

I- Bénéficiaires de l'IFSE et de la CIA :

•Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

•Agents non titulaires de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et justifiant de 12 mois d'activité en continu au sein de la collectivité pour pouvoir prétendre au R.I.F.S.E.E.P (IFSE et CIA)

Le Conseil Municipal

APPROUVE la modification de l'article I de la délibération n° 2017/12/21-02 du 21 décembre 2017 sur le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P aux conditions précisées ci-dessus

N° 2020/09/24 - 21

OBJET : Suppression de poste d'adjoint technique à temps non complet et création de poste d'adjoint technique à temps complet ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent non titulaire, contrat à durée indéterminée à temps non complet d'adjoint technique territorial, vers un emploi à temps complet, il est proposé la mise à jour suivante :

<u>Emplois permanents non titulaires</u>	Catégorie	Effectif budgétaire au 01/07/2020	Effectif pourvu au 01/07/2020 temps non complet 80%	A créer : Au 01/10/2020	Effectif total au 01/10/2020
Adjoint technique CDI 80 %	C	1	1		0
Adjoint technique CDI temps complet	C	0		1	1

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du C.T.P du 21 septembre 2020

DECIDE d'autoriser le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique territorial CDI à temps non complet (80%) et à créer un poste d'adjoint technique territorial CDI à temps complet

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2020

N° 2020/09/24 - 22

OBJET : Modification de la participation de la commune à la complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a mis en place une réglementation concernant les aides financières que l'employeur accorde aux agents s'agissant d'une complémentaire santé et/ou d'une complémentaire prévoyance.

Ainsi le Conseil Municipal, en sa séance du 25 avril 2013, délibération n° 2013/04/25 – 05, a décidé une participation de la commune entrant dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15,00 € pour tous les agents, à charge pour chacun de transmettre au service compétent (service du personnel) une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation de cette participation à hauteur de 20,00 € mensuel, à compter du mois d'octobre 2020.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à compter du mois d'octobre 2020 , une augmentation de la participation de la commune entrant dans le cadre de la labellisation à hauteur de 20,00 € mensuel pour tous les agents, à charge pour chacun de transmettre chaque année au service compétent (service du personnel) une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée.

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2020.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 28 septembre 2020

Le Maire

Claude CHEILAN

LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL